



RÉFORME DES INSTITUTIONS

Le compte n'y est pas

FRANCE ■ Service minimum, tromperie maximum ■ **INTERNATIONAL** ■ Tunisie : la démocratie en péril ■

DOSSIER ■ Une réforme de faible constitution ■ **TERRITOIRES** ■ La fronde des élus anti-OGM ■



50 ans après le général De Gaulle, Nicolas Sarkozy veut réformer la constitution. Pour parvenir à faire adopter son projet, le Président doit trouver

3/5^e des voix du congrès du Parlement (Assemblée + Sénat réunis à Versailles). Il n'est pas encore certain de les avoir car les voix dissidentes à droite sont nombreuses. La gauche n'a pas, en théorie, les 2/5^e qui permettent de bloquer le processus, mais du fait des abstentions ou votes contre à droite, son vote devient déterminant. Il y a donc potentiellement une chance (historique?) d'aboutir à une modification de nos institutions avec l'assentiment de la droite et de la gauche.

Les déclarations d'ouverture du gouvernement et du groupe UMP se sont dans un premier temps répétées, mais les mots ne peuvent masquer l'intangibilité des positions. Aucune ouverture réelle n'a – au moment où ces mots sont écrits⁽¹⁾ – permis d'avancer significativement.

Les trompe-l'œil se sont multipliés. Le pouvoir de nomination du Président serait désormais encadré ? Oui mais la condition pour opposer un veto parlementaire est de réunir 3/5^e du Parlement, ce qui rend l'exercice de ce droit très virtuel. L'usage du 49.3 serait limité ? Oui mais la possibilité de l'utiliser une fois par session comme sur les lois de finances et financement de la sécurité sociale ne contrarierait en rien la pratique déjà établie. La venue du Président devant le Parlement serait bridée puisqu'il ne pourrait venir que devant le Congrès ? Oui mais qui pensait sérieusement que l'objectif de Nicolas Sarkozy était de venir toutes les semaines devant l'Assemblée ou le Sénat ? La maîtrise de l'ordre du jour serait pour moitié aux mains de l'Assemblée et du Sénat ? Oui mais augmenter les pouvoirs du Sénat sans y rendre possible l'alternance, ce n'est pas à proprement parler une avancée démocratique.

Les vrais signes d'ouverture sont adressés en revanche à la majorité UMP/Nouveau centre. Dernier exemple en date, le souhait d'inscrire dans le marbre constitutionnel la nécessité de

l'équilibre budgétaire, mettant ainsi un frein à la souveraineté nationale et interdisant les politiques keynésiennes.

Pour que le compromis soit possible, il faut sortir du périmètre trop étroit de la constitution. C'est un vrai "pacte démocratique" qu'il faut viser. Il doit comprendre les modes de scrutin (déterminants et relevant souvent en Europe de la loi constitutionnelle), les lois organiques et les règlements des assemblées qui précisent le texte constitutionnel. Il doit prendre en compte tous les pouvoirs : exécutif, législatif, judiciaire et médias.

C'est l'indépendance de ces pouvoirs qui fondera la crédibilité de l'ensemble. Pour l'instant, le Parlement voit à la marge ses pouvoirs se renforcer (surtout ceux de la majorité). Mais pour l'essentiel, nous sommes encore dans l'épure de l'hyper présidence de Nicolas Sarkozy. Pas de quoi s'emballer.

Thomas Cognac

1. *L'Hebdo* boucle le mardi soir et n'arrive – pour des raisons de coût – que le samedi pour l'Ile-de-France et en début de semaine suivante en province.

UNE RÉFORME DE FAIBLE CONSTITUTION



« Donner du pouvoir à l'opposition parlementaire »

Bastien François, professeur de droit constitutionnel et de science politique à la Sorbonne livre son analyse de la réforme de institutions que Nicolas Sarkozy souhaite voir votée avant l'été. Une réforme « inacceptable » en l'état.

14

Pourquoi Nicolas Sarkozy veut-il aujourd'hui procéder à cette réforme constitutionnelle ?

Pour le Président, c'est une façon symboliquement forte d'affirmer une rupture en touchant à notre charte suprême, la Constitution. C'est aussi pour lui une tentative d'officialiser la position dominante qu'il occupe de fait dans le fonctionnement de l'exécutif : un rôle de gouvernant. Sous couvert de cette officialisation, il prétend donner quelques droits supplémentaires au Parlement pour soi-disant rééquilibrer la pratique présidentieliste de la V^e République. Là est toute l'ambiguïté de cette réforme : l'officialisation d'une pratique contestable.

Cette réforme est en réalité très hypocrite. Elle cache ses raisons réelles derrière un triple habillage : la prétendue responsabilisation du pouvoir présidentiel, un accroissement homéopathe des pouvoirs du Parlement, et un semblant de droits supplémentaires accordés aux citoyens.

Le régime français, ni vraiment parlementaire, ni tout à fait présidentiel, doit-il tendre vers l'un ou l'autre ?

L'un des problèmes de cette réforme est justement qu'elle ne se donne pas les moyens d'en finir avec cette ambiguïté. Indépendamment

du fait qu'elle est instrumentalisée par Nicolas Sarkozy, elle ne peut pas mettre fin au malaise de la V^e République parce qu'elle ne règle pas le problème lancinant de la responsabilité politique dans notre pays. Dans une démocratie parlementaire normale, le chef du pouvoir exécutif est responsable devant le Parlement. Ce n'est pas le cas en France, car si le Premier ministre peut être renversé, ce n'est pas lui, la plupart du temps, qui définit la politique de la Nation. Permettre au Président de s'adresser au Parlement, comme le souhaite Nicolas Sarkozy, ne ferait qu'aggraver symboliquement le découplage entre l'exercice du pouvoir d'État et la responsabilité politique des gouvernants.

La seconde difficulté est que depuis un peu plus de 40 ans, la vie politique et parlementaire s'organise autour du « fait majoritaire ». Autrement dit, si l'on veut changer quelque chose, il s'agit moins de donner des nouveaux pouvoirs au Parlement, c'est-à-dire à une majorité disciplinée, que de donner des pouvoirs à l'opposition. Or, le projet de réforme

est pour le moins timide sur ce point fondamental. Seulement quelques promesses floues. Et pour cause, les nouveaux droits de l'opposition seront accordés par la majorité.

“ Pour Nicolas Sarkozy, cette réforme est une tentative d'officialiser la position dominante qu'il occupe dans le fonctionnement de l'exécutif ”



Bastien François, professeur de Sciences politique à l'Université de Paris I, est cofondateur de la Convention pour la VI^e République (C6R).

Il est également directeur adjoint du Centre de recherches politiques de la Sorbonne (CNRS), directeur du Master 2 "Administration du politique", et président de la commission de spécialistes en sciences politiques de l'Université Paris I.

Directeur de collection aux éditions Economica, il est aussi responsable du Comité de lecture de Politix, revue des sciences sociales du politique dont il a été l'un des fondateurs.

Dernier ouvrage paru : Histoire du Parlement de 1789 à nos jours, éd. Armand Colin.

En donnant des pouvoirs à l'opposition parlementaire, ne court-on pas le risque d'un ralentissement, voire d'une paralysie, du fonctionnement du Parlement ?

Nous vivons dans un monde où tout doit être fait dans l'instant. Or les discussions législatives abordent des problèmes de poids pour notre société.

Prenons les retraites : il s'agit là du revenu de trop de personnes pour légiférer à la va-vite. Il faut prendre le temps, ce qui veut dire renoncer à toutes les procédures qui court-circuitent la discussion, notamment l'article 49-3. Lorsque nous traitons de grandes questions de société, par exemple le contrat de travail, qui est un des piliers du pacte républicain, pourquoi vouloir

régler la question en un mois ? La réforme des institutions compte 35 articles, et Nicolas Sarkozy veut la faire passer avant l'été. Pourquoi une telle précipitation ? Le rôle de l'opposition n'est pas de bloquer, mais de provoquer le débat, d'obliger le gouvernement à s'expliquer, à préciser sa volonté, et permettre d'améliorer les textes. Donner du pouvoir à l'opposition, c'est être adulte.

Que répondre aux critiques de ceux qui assurent qu'en ne votant pas cette réforme, les socialistes se trouveraient dans une situation d'hypocrisie politique ?

Si les socialistes ne votent pas cette réforme, ce n'est pas faute d'avoir proposé des change-

ments ! C'est tout simplement qu'ils n'auront pas été entendus par la majorité. Pour réviser la Constitution, notre charte commune, il faut plus que la majorité. Il faut une forme de consensus au Parlement.

Les observateurs soulignent tout de même que cette réforme a des atouts, notamment l'encadrement du 49-3 auquel vous faisiez allusion...

L'encadrement est un bien grand mot. L'article 49-3 serait réservé au budget, et une fois par session à un texte. Mais prenons les 10 dernières années, le Parlement n'a utilisé que trois fois cet article... Nous sommes donc bien loin des « une fois par session » !

Plus globalement, les avancées de la réforme sont presque toujours compensées par d'autres mesures qui les neutralisent. L'exemple de l'autorisation des interventions françaises à l'étranger en est une illustration.

Si ce débat au Parlement a lieu a posteriori, il est évident qu'il ne produira pas d'effet. C'est

sur l'engagement des troupes, a priori, que le Parlement doit faire entendre sa voix.

Les socialistes ont posé des conditions au vote de cette réforme. Qu'en pensez-vous ?

Si l'opposition ne posait pas de conditions, elle ne jouerait pas son rôle. Le Parlement doit être un lieu actif où l'on fait des propositions face au gouvernement. Ce dernier l'oublie trop souvent alors même qu'il prétend renforcer la place du Parlement. Il ne s'agit pas de refuser un texte d'emblée. Les conditions posées par les socialistes sont importantes et définissent la conception que ce parti se fait des institutions. Tout le problème est de savoir à quel



Analyse d'un juriste

« Faire en sorte que le Parlement contrôle ré

“ Cela fait des années que tout le monde s'accorde à considérer que le Parlement manque d'un certain nombre de capacités et que des modernisations sont indispensables. Une réforme constitutionnelle s'impose alors aujourd'hui pour renforcer les pouvoirs du Parlement, telle une mise à jour du fonctionnement de la V^e République. Des éléments qui avaient paru nécessaires en 1958, et qui devaient d'ailleurs l'être à l'époque, apparaissent désormais contre-productifs.

Deux blocs, le premier sur la législation et le second sur le pouvoir de contrôle, doivent



Guy Carcassonne,
Juriste spécialiste du droit constitutionnel, Guy Carcassonne est membre du Comité de réflexion sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions. Il insiste sur la nécessité d'un renforcement réel du rôle du Parlement

être remis au goût du jour, en même temps que le pouvoir du président de la République doit

être mieux encadré et que les pouvoirs des citoyens doivent être renforcés.

D'une manière générale, depuis 1958, le Parlement ne dispose pas toujours des moyens qu'il est en droit d'espérer, et tout le monde s'accorde à considérer qu'il légifère beaucoup trop, souvent très mal, et qu'il ne contrôle pas assez. La feuille de route d'une réforme constitutionnelle est donc claire : faire en sorte que le Parlement légifère mieux et contrôle réellement.

Dans les assemblées modernes des grandes démocraties qui nous entourent, et qui fonctionnent bien, les élus passent

moment les conditions seront acceptées et si celles-ci seront suffisantes pour agréer le projet dans son ensemble.

L'introduction d'une dose de proportionnelle à l'Assemblée nationale est-elle, selon vous, une condition au vote de cette réforme ?

La question des modes de scrutins est essentielle car l'Assemblée n'est pas représentative des Français, socialement, en termes de genre et de génération. Je ne suis pas très favorable à l'instillation d'une dose de proportionnelle, mais il y a d'autres solutions possibles, par exemple sur le modèle allemand. Il faut surtout se donner le temps car la question du « bon » mode de scrutin est très compliquée. Nous pourrions différer la réforme tant qu'une modification des modes de scrutins n'a pas été adoptée. Ce serait un comportement constructif, car cette question est un point central de la représentativité de nos institutions. Il en est de même avec la transformation du collège élec-

“ Le rôle de l'opposition n'est pas de bloquer, mais de provoquer le débat, d'obliger le gouvernement à s'expliquer et permettre d'améliorer les textes. ”

toral du Sénat. Sans oublier la question du cumul des mandats.

Et en ce qui concerne le contrôle ?

Qui est intéressé à contrôler ? C'est cette question préalable que nous devons avant tout nous poser. La majorité doit accepter l'idée qu'il n'y aura une réelle dynamique du Parlement qu'avec l'aiguillon de l'opposition. Il faudrait alors ouvrir aux parlementaires de l'opposition un véritable droit d'initiative sur les différentes procédures de contrôle qui existent généralement dans les systèmes politiques modernes, notamment la création de commissions d'enquête, l'audition de ministres et de responsables administratifs de la conduite des politiques publiques ou encore la saisine de la Cour des comptes

Enfin, concernant le vote des étrangers aux élections locales, la France vous semble-t-elle prête à une telle réforme ?

Si la gauche veut être cohérente avec ce qu'elle dit depuis 20 ans, elle doit faire de cette proposition une condition sine qua non à la réforme de nos institutions. Nicolas Sarkozy a dit récemment qu'il y était favorable, mais qu'il n'avait pas la majorité pour faire voter cette réforme : imaginons que la gauche l'aide à obtenir cette majorité. N'oublions pas qu'il y a des réformes très importantes qui ont été adoptées grâce à l'opposition, notamment la légalisation de l'avortement, votée par la gauche avec une partie de la droite. Le droit de vote des étrangers est une question qui fait partie de l'identité politique de la gauche, qu'elle l'affirme !

Propos recueillis par Ariane Vincent

ellement »

beaucoup plus de temps à contrôler que nous ne le faisons en France. Depuis l'avènement de la V^e République, le contrôle est véritablement le parent pauvre de notre régime. Il ne s'agit pas seulement d'un contrôle de la majorité par l'opposition. Nous devons souligner l'importance de contrôles plus fertiles dans les parlements modernes. Dans ces démocraties, la majorité et l'opposition exercent ensemble un contrôle qui devient alors celui du pouvoir politique sur les autres pouvoirs, et notamment les pouvoirs administratifs. Ce système ne doit plus être étranger à notre fonctionnement institutionnel.”

Les élus sur le front du combat parlementaire

Désignés par leurs pairs dans les groupes socialistes à l'Assemblée nationale et au Sénat, ces sept élus seront, dans leur hémicycle respectif, en première ligne pour défendre les propositions des socialistes sur la réforme des institutions.

■ Jean-Marc Ayrault, député de Loire-Atlantique : président du groupe socialiste à l'Assemblée nationale

■ Jean-Pierre Bel, sénateur de l'Ariège : président du groupe socialiste au Sénat

■ André Vallini, député de l'Isère : secrétaire national du PS à la Justice

■ Arnaud Montebourg, député de Saône-et-Loire : responsable du texte pour le groupe socialiste à l'Assemblée nationale

■ Patrick Bloche, député de Paris : rapporteur de la proposition de loi déposée par le groupe socialiste, relative au respect du pluralisme dans les médias audiovisuels et prenant en compte le temps de parole du président de la République

■ Manuel Valls, député de l'Essonne : responsable des socialistes à la commission des lois

■ Bernard Frimat, sénateur du Nord : responsable du texte pour le groupe socialiste au Sénat.

■ Bernard Roman, député du Nord : rapporteur de la proposition de loi déposée par le groupe socialiste, relative aux conditions de l'élection du Sénat.



Une révision s

Une réforme de la constitution est nécessaire. Les socialistes l'ont toujours admis. Mais celle proposée par la majorité ne va pas dans le sens d'une modernisation des institutions. Les socialistes ont donc émis plusieurs conditions à leur vote. Le gouvernement semble y être resté sourd.

La révision de la Constitution est toujours un moment fort de la vie politique d'un pays. Faire évoluer ce texte de référence pour le fonctionnement de nos institutions est une étape critique mais nécessaire. Critique, car ce qui sera inscrit dans le marbre de la constitution influera grandement sur le fonctionnement du pays, et nécessaire, car en contrepoint de réelles qualités de stabilité qui ont permis à la France de traverser de graves crises politiques, la 5^e République a tendance à consacrer la puissance présidentielle et la soumission du Parlement. Alors quand le président de la République en exercice n'a pas franchement tendance à déléguer le pouvoir... Cette

« La France ne peut pas rester la seule démocratie au monde où l'alternance est impossible dans une assemblée »

(Jean-Marc Ayrault)

modification de la Constitution était attendue par toutes les tendances politiques. Mais elle exigeait l'accord le plus large et que la main tendue à l'opposition en soit vraiment une. C'est d'ailleurs forts de cette volonté de participer activement au débat sur cette réforme constitutionnelle que les socialistes avaient, dès le début du mois d'avril, avancé leurs cinq propositions pour moderniser et rééquilibrer la vie politique française.

■ **Première condition, une réforme du mode de désignation des sénateurs permettant l'al-**

ous conditions

ternance dans cette chambre qui, depuis la mise en place de la V^e République, reste l'exclusive de la droite. « Lors de la campagne présidentielle, Nicolas Sarkozy s'était engagé à mettre en place l'indispensable réforme du scrutin du Sénat. La France ne peut pas rester la seule démocratie au monde où l'alternance est impossible dans une assemblée », expliquait Jean-Marc Ayrault, président du groupe socialiste à l'Assemblée nationale lors d'une intervention en commission des lois.

Déni de démocratie

■ **À la pointe du combat depuis l'élection d'un président de la République très cathodique**, les députés socialistes profitent de cette révision constitutionnelle pour mettre une fois de plus la majorité devant le déni de démocratie induit par l'absence de pluralisme dans l'audiovisuel puisque le temps de parole du Président n'est pas pris en compte. Il n'est pourtant pas avare de déclarations devant les micros et les caméras. « Du fait de cette non prise en compte du temps de parole du président de la République et de ses collaborateurs, le gain pour l'exécutif, en termes de temps de parole sur France 2 et TF1 est respectivement de 99 % et de 256 % ! L'opposition est en voie d'élimination audiovisuelle », fait remarquer Arnaud Montebourg, en charge du texte à l'Assemblée nationale. Pour rééquilibrer cette situation, les députés socialistes ont profité de leur niche parlementaire du 22 novembre dernier pour proposer le décompte du temps de parole du président de la République dans celui réservé à l'exécutif.

■ **Le droit de vote des étrangers aux élections locales revient également dans le débat**, particulièrement depuis qu'un Nicolas Sarkozy larmoyant déclarait lors d'une apparition télé, « qu'à titre intellectuel » il était pour ce droit de vote des étrangers, mais ne pensant pas avoir la majorité pour le faire adopter, il



« L'opposition est en voie d'élimination audiovisuelle »

(Arnaud Montebourg)

refusait de lancer une procédure législative. Le prenant à son propre jeu, l'ancienne garde des Sceaux, Élisabeth Guigou, lui propose de donner raison à son for intérieur « intellectuel » en organisant un référendum : « Le pays est mûr. Si le Président estime qu'il n'a pas de majorité à cet effet, un référendum peut toujours être

organisé sur le sujet, d'autant que si l'on s'en donne les moyens, il peut être gagné », explique-t-elle.

Présidentialisme larvé

■ **N'hésitant pas à parler d'une augmentation du pouvoir du Parlement**, la majorité verse soit dans le mensonge, soit dans la naïveté. Le contrôle des nominations par le Parlement en est l'exemple parfait : s'en tenant au simple avis d'une commission parlementaire pour la nomination de « sages » aux postes clés du CSA ou du Conseil Supérieur de la Magistrature, le gouvernement semble oublier combien de fois il s'est exonéré des avis de ce même CSM pour la nomination de magistrats.

■ **Enfin, cinquième condition votée par le bureau national du PS au début du mois d'avril, le renforcement des droits du Parlement**, ce qui exclut la dérive présidentieliste qu'induirait la possibilité pour le président de la République de venir s'y exprimer. En effet, derrière les grands discours sur le renforcement des droits du Parlement, il y a la réalité des propositions de la majorité. Trop peu évoqué dans le débat public, l'article 21 de la proposition de réforme de la



majorité revient à institutionnaliser les pouvoirs de Défense comme un domaine réservé à l'Élysée. « Plus personne n'en serait responsable devant le Parlement. On se retrouverait ainsi dans une situation à l'américaine où le seul moyen pour les parlementaires d'influencer les choix stratégiques serait de refuser de voter les crédits militaires », s'inquiète Jean-Marc Ayrault. Reste à imaginer ce qui se passerait en cas de cohabitation : un gouvernement et une majorité

Pour une égalité du temps de parole

Les sénateurs socialistes ont déposé une proposition de loi, qui sera examinée le 22 mai prochain, visant à comptabiliser (et limiter !) le temps de parole du Président à la télévision.

Elle comprend un article unique : « Le premier alinéa de l'article 13 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est complété par les dispositions suivantes : « Il veille à ce que les services de radio et de télévision respectent, au sein de leurs programmes, une répartition par tiers du temps des interventions :

- « - du président de la République et des membres du gouvernement,
- « - des personnalités appartenant à la majorité parlementaire,

« - des personnalités appartenant à l'opposition parlementaire. »

Au prétexte que la répartition du temps de parole médiatique du président de la République ne peut figurer dans la Constitution, la majorité refuse de légiférer sur cette question, dans le cadre de la réforme institutionnelle.

Lors du dernier décompte effectué par le CSA, le temps de parole du Président a dépassé tous les records. En juillet et août 2007, si l'on considère l'ensemble des huit chaînes, son temps de parole a atteint 21,2% du temps de parole politique total. Édouard Balladur avait lui-même constaté une « anomalie », et inscrit au titre de la proposition n°13 de la réforme des institutions, le fait de comptabiliser les interventions du Président avec celles du gouvernement.

F.C



« Qu'on ne compte pas sur la gauche pour venir, sans progrès substantiels, approuver un texte dont Nicolas Sarkozy voudra être le premier bénéficiaire »

(François Hollande)

opposés au Président pourraient être mis devant le fait accompli en cas de crise. Le Président viendrait discourir en majesté devant une Assemblée qu'il peut renvoyer à tout moment grâce au droit de dissolution sans que les députés puissent débattre avec lui et encore moins voter puisqu'il n'est pas responsable devant eux.

Cette révision de la constitution pourrait être un grand moment pour la vie politique du pays, mais le manque d'ambition et surtout le présidentialisme larvé dans les propositions de la majorité ne laissent pas augurer d'un véritable débat entre parlementaires. Une fois de plus, le Président et le gouvernement semblent ne faire que peu de cas du pouvoir législatif. « Qu'on ne compte pas sur la gauche pour venir, sans progrès substantiels, approuver un texte dont Nicolas Sarkozy voudra être le premier bénéficiaire », prévient d'ailleurs sans détour François Hollande.

Damien Ranger

Le calendrier de la riposte socialiste

Mardi 8 avril : Le bureau national adopte les 5 conditions préalables à la ratification de la révision constitutionnelle pour « une modernisation profonde de la démocratie et un rééquilibrage des institutions ».

Mardi 20 mai : Les députés socialistes mettent à l'ordre du jour de leur niche parlementaire une proposition de loi relative aux conditions de l'élection du Sénat.

Du mercredi 21 au vendredi 23 mai : Discussion du projet de loi constitutionnelle de modernisation des institutions de la V^e République à l'Assemblée nationale.

Jedi 22 mai : Les députés socialistes mettent à l'ordre du jour de leur niche parlementaire une proposition de loi relative au respect du pluralisme dans les médias audiovisuels et prenant en compte le temps de parole du président de la République

Mercredi 4 juin : Les sénateurs socialistes mettent à l'ordre du jour de leur niche parlementaire une proposition de loi relative aux conditions de l'élection du Sénat.

Du mardi 10 au jeudi 12 juin : Discussion du projet de loi constitutionnelle de modernisation des institutions de la V^e République au Sénat.

« Un Sénat sans alternance possible »

Comprendre le rôle du Sénat

La Constitution de 1958 établit que : « le Sénat assure la représentation des collectivités territoriales de la République » (article 24).

Le Sénat comme l'Assemblée nationale vote le budget de l'État ainsi que les lois. Il a donc un rôle législatif. Les sénateurs peuvent déposer des propositions de loi auprès du bureau du Sénat, mais n'ont aucun rôle exécutif. Le contrôle est, à côté du vote de la loi, la deuxième grande fonction de cette assemblée. Ce contrôle s'exerce sur le gouvernement en séance publique et, de façon permanente, par le travail des commissions et délégations du Sénat. Les commissions suivent les textes qui relèvent de leur compétence, et peuvent, par exemple, établir chaque année un bilan complet.

Par ailleurs, il faut savoir que toute révision de la Constitution (hors référendum) doit être soumise au vote des 3/5e de l'ensemble des sénateurs et des députés réunis au Congrès.

F.C

Du fait d'un mode d'élection favorisant exagérément les zones rurales, la Haute Chambre est invariablement ancrée à droite. Et n'est donc aucunement représentative. Le PS fait de la modification du mode de scrutin du Sénat une condition sine qua non pour voter la réforme constitutionnelle. Jean-Pierre Bel, Président du groupe socialiste du Sénat, revient sur cette position.



Quelles sont vos propositions en matière de démocratisation des institutions ?

Avant de renforcer les droits du Parlement, nous considérons que la légitimité des deux assemblées doit être incontestable, ce qui est loin d'être le cas. C'est pourtant une nécessité reconnue par tous : seule une dose de proportionnelle permettra d'améliorer la représentativité de l'Assemblée nationale ; seul un mode de scrutin permettant une vraie représentation des collectivités en fonction de la population et accordant aux trois catégories de collectivités territoriales une représentation équitable, mettra fin à l'anomalie démocratique qu'est aujourd'hui un Sénat où l'alternance n'est pas possible.

Que répond aujourd'hui le gouvernement ?

Il renvoie ces réformes démocratiques hors du périmètre de la révision, alors qu'elles en constituent le cœur. Comment considérer sérieusement que la réforme du Sénat n'a rien à voir avec la réforme des institutions ? Nous ne croyons dans la volonté du gouvernement de les démocratiser vraiment qu'à partir du moment où il entreprendra de « déverrouiller » cette véritable atteinte à la démocratie que constitue le fonctionnement actuel du Sénat.

Qu'attendez-vous d'une réforme du Sénat ?

Qu'enfin l'alternance soit rendue possible ! Notre réforme vise à corriger le déséquilibre du corps électoral du Sénat qui date de 1958. Il sous-représente les communes les plus peuplées, et ignore la représentation des départements et des régions. La proposition de loi prend mieux en compte la population des

est une anomalie démocratique »



communes, y compris pour Paris et les Français de l'étranger, maintient la prédominance des communes (70 %) mais crée un collège pour les délégués des régions et un autre pour ceux des départements. Elle étend la proportionnelle dès l'élection de trois sénateurs.

Pourquoi en faire un préalable ?

Si la droite veut rééquilibrer les institutions au

profit du Parlement et de l'opposition, la réforme du Sénat est un gage d'ouverture et de dialogue. Le rejet en commission, à l'Assemblée nationale, du texte sans même que la majorité prenne la peine de discuter des articles est un signe inquiétant de volonté de passage en force. Pourtant, la majorité des 3/5^e à Versailles est loin d'être assurée.

Propos recueillis par Garance Gordes

Comment sont élus les sénateurs ?

Le mode actuel d'élection des sénateurs est source de conflit. Depuis 2003, les sénateurs sont élus pour une durée de six ans au suffrage universel indirect par 150 000 grands électeurs. Les élections ont lieu tous les trois ans et concernent la moitié des sièges. Avec la réforme de 2003, les effectifs du Sénat évoluent : le nombre de sénateurs passera à 343 membres en septembre 2008, et 348 en 2011.

Mais le mode d'élection indirect

actuel empêche l'alternance politique au Sénat. Ainsi depuis 1958, la droite y a toujours été majoritaire. Les 150 000 grands électeurs sont répartis entre les 577 députés, les 1870 conseillers régionaux, les 4000 conseillers généraux et les 142 000 délégués des conseils municipaux. Ces derniers forment 95% de l'ensemble des grands électeurs. Cependant 53% d'entre eux sont à la tête de communes de moins de 1500 habitants, et

ne représentent que 33% de la population française. Quant aux villes de plus de 100 000 habitants, elles ne rassemblent que 7% des délégués alors qu'elles sont représentatives de plus de 15% de la population. Depuis le 16 mars 2008, la gauche est majoritaire dans toutes les catégories de collectivités locales. Mais avec ce mode de scrutin, rien ne lui assure d'être majoritaire en 2008 ou en 2011.

F.C